



DECISION DU BUREAU
Séance du 30 septembre 2021.

Date de la convocation : 21 septembre 2021
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 17
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 30 septembre 2021
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis à la Halle aux Marchands
1 place des Marchands à Rieumes
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Messieurs Jean Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY et Thierry SUAUD.

Était absente excusée : Madame Janine GIBERT.

Décision n°BU202151 : Avenant au marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore suite au changement de dénomination de la société CITELUM SA

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe FUSEAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau,

Vu, l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société CITELUM SA pour le marché « d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°5 », notifié le 27 juin 2017,

Vu, l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le SDEHG a été informé par un courrier électronique reçu le 31 août 2021, que dans le cadre d'une réorganisation menée par le groupe EDF, la société CITELUM SA allait devenir CITELUM FRANCE et changer de numéro de SIRET,

Considérant que l'ensemble des actifs de CITELUM SA pour la France basculeront sur la nouvelle entité CITELUM France,

Considérant qu'il convient d'acter le changement de nom de l'entreprise en procédant à la signature d'un avenant de transfert sans incidence financière pour le marché en cours,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant au marché « d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°5 », ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président




Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

25 OCT. 2021

Résultat du vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Décision de bureau 30/09/2021_ Avenant au marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore suite au changement de dénomination de la société CITELUM SA

**Avenant de transfert n°1 du Marché
d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore pour le Lot n°5 signé
le 27/06/2017**

Entre les soussignés :

Le Maître d'Ouvrage, Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne, *représenté par* Thierry SUAUD agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Citelum SA, société anonyme au capital de 16 015 405 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 643 859, ayant son siège social situé au 11-13 Cours de Valmy, Tour Pacific, 92977 Paris La Défense Cedex, représentée par Jean-Daniel Le Gall agissant en sa qualité de Directeur Général, et dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après dénommée « Citelum SA »

D'autre part,

Et

Citelum France, société par actions simplifiée au capital de 7 040 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 892 380 031, ayant son siège social situé au 11-13 Cours de Valmy, Tour Pacific, 92977 Paris La Défense Cedex, représentée par Jean-Daniel Le Gall agissant en sa qualité de Président, et dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après dénommée « Citelum France »

D'autre part,

PREAMBULE

Citelum SA a soumissionné à la consultation lancée par le Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution du Marché 2017 d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore pour le Lot n°5 (ci-après nommé « **le Marché** »).

Citelum SA a été désignée titulaire du Marché par le Maître d'Ouvrage qui le lui a notifié le 27 juin 2017.

Citelum SA et sa filiale Citelum France ont décidé de procéder à une opération de cession d'activité de Citelum SA à Citelum France, lors des assemblées générales des deux sociétés qui se sont tenues respectivement les 22 et 20 juillet 2021.

Ces modifications interviennent dans le cadre d'une restructuration de Citelum SA au sein du groupe EDF. A l'issue de cette opération de restructuration, la société EDF, maison-mère de Citelum SA, demeurera la maison-mère de Citelum France.

Dans ce contexte, les Parties ont convenu de contractualiser les modifications du Marché par la voie d'un avenant (ci-après nommé « **l'Avenant** »).

ARTICLE I - Objet de l'Avenant

Le présent Avenant a pour objet d'entériner la modification du titulaire du Marché, conformément aux dispositions de l'article R. 2194-6 du Code de la commande publique, en raison de l'opération de restructuration et de cession d'activités de Citelum SA à Citelum France, décidée lors des assemblées générales précitées.

Il inclut une clause de non-recours.

Cet Avenant génère un changement de numéro de SIRET mais n'a aucune incidence financière sur le marché en cours.

ARTICLE II - Modification du Marché

Après avoir pris connaissance des pièces du Marché et apprécié sous sa seule responsabilité la nature et la difficulté des travaux et prestations à réaliser, Citelum France reprend à compter du 31 décembre 2021, le Marché visé au Préambule et devient titulaire des droits et obligations en résultant depuis la date de signature du Marché. En conséquence, le 31 décembre 2021 est la date de prise d'effet de l'Avenant. La durée initiale du marché de 6 ans est inchangée.

ARTICLE III - Paiements

Les sommes dues au titre des factures ou décomptes établis par Citelum SA jusqu'à la date de transfert, transmises au Maître d'Ouvrage et non réglées à cette date, seront réglées à Citelum SA suivant les conditions du Marché. A compter de la date de prise d'effet du présent Avenant, la facturation sera exclusivement émise par Citelum France au titre des prestations qui lui incombent.

Les références bancaires du titulaire du Marché restent inchangées.

ARTICLE IV - Garanties

Citelum SA et Citelum France consentent à ce que les garanties qu'elles se sont mutuellement données dans le cadre du transfert d'activité opéré, soient maintenues au bénéfice et pour le compte du Maître d'Ouvrage dans le cadre du Marché.

ARTICLE V – Clause de renonciation

Les Parties renoncent à toute action, réclamation ou recours pour les faits traités par l'objet du présent Avenant.

ARTICLE VI – Dispositions générales

Les autres clauses du Marché, le cas échéant modifiées par les avenants précédents, sont inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant.

Fait en trois exemplaires originaux,

<p>Pour le Maître d'Ouvrage A TOULOUSE le Le Président du SDEHG</p> <p>Thierry SUAUD</p>	<p>Pour Citelum SA Lieu, date, cachet et signature</p>
<p>Pour Citelum France Lieu, date, cachet et signature</p>	